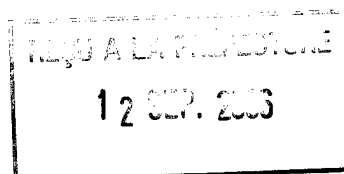


N° CP 9e/23-06  
Séance du - 8 SEP. 2006



**FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES**  
Projets d'actions mises en œuvre  
par les Collèges Pfeffel de Colmar et Jean Macé de Mulhouse

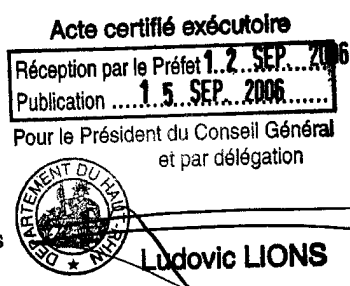
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2006,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 2 740 € pour les projets présentés par les collèges Pfeffel de Colmar et Jean Macé de Mulhouse,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
  - 990 € au collège Pfeffel de Colmar,
  - 1 750€ au collège Jean Macé de Mulhouse,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 2 740 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER